

 IFSI CPA BOURG-EN-BRESSE	 Charte relative aux déclarations des évènements indésirables	Référence T1N1-4 Version 01 Date de diffusion : 13/02/2023 Année de révision : 2026
Rédigé par : C.COLO, coordinatrice pédagogique, V.PARENTE, formatrice		
Approuvé par : L. Theveneau, directeur		
Validé par : L. Theveneau, directeur		

1. Objet

Cette charte présente les engagements de l'institut dans la démarche d'amélioration continue des pratiques et plus spécifiquement la gestion des risques à postériori.

2. Objectifs du système de signalement

L'institut de formation du CPA est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Cette charte a pour vocation de préciser les règles de fonctionnement permettant l'adhésion à la démarche afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prestations, au travers de l'identification des erreurs et des risques qui pourraient survenir et ainsi analyser les défaillances. Ainsi il s'agit de développer la culture positive de l'erreur et exploiter le retour d'expérience

L'objectif est de prendre conscience des risques liés à l'ensemble des activités et d'apporter les mesures correctives.

Il est donc nécessaire de pouvoir **recenser la majorité des évènements porteurs de risque** qui peuvent survenir tout au long de l'activité afin de les identifier, d'évaluer leur niveau de criticité (fréquence et gravité) et d'**apporter les mesures préventives et / ou correctives** nécessaires.

3. Les recommandations pour le système de signalement (OMS)

IL faut au préalable définir :

- Les objectifs de la gestion des EI
- Les personnes qui doivent signaler
- Les EI à signaler
- Les modalités de réception et de traitement des données
- Les experts et les ressources adéquates pour l'analyse
- Les réponses au signalement
- Les méthodes pour classer et donner du sens aux évènements signalés
- Les moyens de communication des résultats
- L'infrastructure technique et la sécurité des données

Les professionnels et les étudiants doivent être encouragés à signaler des évènements et des informations sur la sécurité.

Les professionnels et les étudiants qui signalent des évènements indésirables, des presque accidents et d'autres éléments en rapport avec la sécurité ne doivent pas être sanctionnés.

Les EI doivent être analysés rapidement et par des experts qui comprennent les circonstances.

Les recommandations pour les actions de prévention devront être rapidement diffusées

4. Les principes de fonctionnement

Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de signaler spontanément et rapidement, tout incident, accident ou non-conformité (ou toute information directement en lien avec celui-ci), y compris sans conséquence apparente, ceci afin d'améliorer les pratiques et les organisations.

 IFSI CPA BOURG-EN-BRESSE	 Charte relative aux déclarations des évènements indésirables	Référence T1N1-4 Version 01 Date de diffusion : 13/02/2023 Année de révision : 2026
Rédigé par : C.COLO, coordinatrice pédagogique, V.PARENTE, formatrice		
Approuvé par : L. Theveneau, directeur		
Validé par : L. Theveneau, directeur		

Pour favoriser la remontée des évènements indésirables :

- **Objectivité** : le signalement repose sur des faits. Il ne s'agit pas de mettre en cause des personnes en tant qu'auteurs de faits, ni d'interpréter les faits. Toute déclaration doit être factuelle et constructive.
- **Anonymat et confidentialité** : le traitement des informations recueillies s'effectue dans l'anonymat et la confidentialité. Chaque professionnel s'engage à respecter une obligation de discrétion à l'égard des informations portées à sa connaissance dans le cadre de cette démarche.
- **Efficacité** : la démarche de signalement doit s'efforcer d'être aussi exhaustive que possible en permettant l'identification de l'ensemble des risques liés à l'activité et en évitant que ces risques se reproduisent.

Nous rappelons que la finalité de la démarche de signalement des évènements indésirables n'a pas pour objet d'établir une faute éventuelle, mais d'analyser les causes des évènements et de dégager des recommandations pour éviter la réitération de l'évènement.

En effet, une erreur, un dysfonctionnement ou un manquement, ne sont pas nécessairement constitutifs d'une faute. A ce titre, l'institut s'engage à ne pas sanctionner la personne qui aura spontanément signalé un évènement dans lequel il est impliqué, quel que soit son degré d'implication. Toutefois, ce principe ne peut s'appliquer en cas de manquements délibérés ou répétés aux règles de sécurité.

Chaque personne, quelle que soit sa fonction, est invitée à s'impliquer dans cette logique de déclaration afin de contribuer à la recherche permanente du plus haut niveau de sécurité et de qualité au sein de notre structure.

Nous vous remercions pour votre implication dans cette démarche collective qui fait partie intégrante de notre culture de sécurité.

<p>5. Documents associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de déclaration, gestion et analyse des évènements indésirables - Mode opératoire gestion des FEI - Fiche de déclaration d'évènement indésirable - Matrice de cotation des risques - Tableau de recensement et de suivi des évènements indésirables déclarés

Destinataires	Membres de l'équipe de l'Institut , apprenants et autres acteurs concernés par la procédure			
Historique du document				
Version	Date de création	Révision	Nature des modifications	Prochaine révision
01	1/02/2023	2026	Création, modification	2026